

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2021

LA CADIÈRE d'AZUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
En exercice 29
Présents : 21
Votants : 28

Le 15 avril à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de Mr René JOURDAN.

Date de convocation : 9 avril 2021

PRESENTS : Mmes – MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - SERGENT C. - ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S -. DULIEUX I. - PARIS F. - FAUVEL AM CORLETTO- QUAGHEBEUR S. – ALBERTO M. - GUERIN J. –FERRAND K.–NALBONE R.- VERHAEGHE M.-VIALA A.- VELASCO M.- JANSOULIN-MAGNALDI S. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - SIMON M.-

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

| | | |
|--------------------------------|----------|------------------------------|
| M PORTE Louis | à | M JOURDAN René |
| M POUTET Joël | à | M MARTINEZ Sébastien |
| Mme MAITRE Françoise | à | M DELEDDA Robert |
| M JUANICO Jeanine | à | M BONIFAY Corinne |
| M BOUTEILLE Alain | à | M ARLON Daniel |
| M LAOUADI Boualem | à | M SERGENT Christine |
| Mme DOSTES Marie-Hélène | à | M GIANGRECO Christian |

Absent excusé, non représenté : BENOIT Marc

Est nommée secrétaire de séance : DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30

OBJET N°1 : INTENTION DE CANDIDATURE DE LA COMMUNE A UNICEF FRANCE

La commune de la Cadière souhaite devenir partenaire UNICEF France et obtenir le titre de ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidature pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau.

**Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;
La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ;
Un parcours éducatif de qualité ;
La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
Le partenariat avec UNICEF France.**

Au-delà des actions sur lesquelles la commune souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants de l'UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

Elaborer une vision commune et partager la place de l'enfant dans la ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire ;

Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et de leur application sur le territoire ;

Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral du mandat municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexions thématiques ou généralistes liées aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée ;

Suivre les progrès accomplis en regard de objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action ;

Communiquer sur l'appartenance de la commune au réseau ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire ;

Mettre en œuvre la consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que la commune de la Cadière d'Azur devienne partenaire d'UNICEF France et puisse obtenir le titre de ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Et il invite les membres de l'assemblée délibérante,
Les membres du conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu dans son exposé,
Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

APPROUVENT le principe de candidature de la commune à UNICEF France ;

AUTORISENT Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET N°2 : ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Cyr sur mer a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 362.09 € exercice 2017 et 2018.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire et des factures d'eau pour une personne placée en situation de surendettement.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Accepte l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables telle que listée ci-dessus.

OBJET N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DIVERSES OPERATIONS DE L'ANNEE 2021.

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental a toujours pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.

Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets de développement en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les opérations suivantes :

Barre rocheuse 207 000 HT ;
Toilettes écoles 97 125 HT ;
Façades 38 750 HT ;
Vestiaires stade 72 800 HT ;
Voirie 227 392 HT.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant élevé de ces opérations, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

SOLLICITENT l'aide du Conseil Départemental la plus large possible pour les opérations 2021 telles qu'indiquées ci-dessus.

PRÉCISENT que cette subvention serait imputée à l'article 1323 du budget primitif 2021.

OBJET N°4 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONsEIL REGIONAL POUR DIVERSES OPERATIONS DE L'ANNEE 2021.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant élevé des travaux, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Régional dans le cadre du Fond Régional d'aménagement du territoire (FRAT).

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional pour les opérations suivantes :

- Barre rocheuse 452 000 HT ;
- Toilettes écoles 97 125 HT ;
- Façades 38 750 HT ;
- Vestiaires stade 72 800 HT ;
- Voirie 227 392 HT.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant élevé de ces opérations, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Régional.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

SOLLICITENT l'aide du Conseil Régional la plus large possible pour les opérations 2021 telles qu'indiquées ci-dessus ;

PRÉCISENT que cette subvention serait imputée à l'article 1322 du budget primitif 2021.

OBJET N°5 : vote du taux des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes sur les ménages (foncier bâti, foncier non bâti) et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2021, rappelle les termes de l'article L 1612-1 et suivants du C.G.C.T. qui fixent la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale.

Il rappelle que la taxe d'habitation n'est plus perçue par les communes.

La commune a récupéré les recettes liées au taux départemental.

Monsieur le Maire **INDIQUE** le montant des rentrées fiscales nécessaires pour l'équilibre du budget communal et **PROPOSE** les taux suivants.

FONCIER BÂTI COMMUNAL : 21,95

RECUPERATION DU FONCIER BÂTI

DU DEPARTEMENT : 15,49

TOTAL FONCIER BATI : 37,44

FONCIER NON BATI : 66,10

Il est à noter que les recettes de la commune excédant celles qu'elle percevait avant la suppression de la Taxe d'habitation il lui est appliqué un taux correcteur de 0.8950127.

Et il invite les membres de l'assemblée délibérante,
Les membres du conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu dans son exposé,
Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

Fixent pour l'année 2021, les taux de fiscalité directe locale comme indiqués ci-dessus,

Indiquent que l'état 1259 COM dûment rempli sera notifié en 3 exemplaires aux services préfectoraux.

OBJET N°6 : REPRISE ANTICIPE DU RESULTAT DE L'ANNEE 2020 DU BUDGET DE LA COMMUNE.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance retraçant les résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2020, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2020 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021.

L'excédent libre dont dispose la commune s'élève donc à 844 805.63 €.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2021.

| | dépenses | recettes | Résultat |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 4 601 689,14 | 5 098 506,24 | 496 817,10 |
| Investissement | 2 406 394,68 | 2 418 146,87 | 11 752,19 |
| Report N-1 en section de fonctionnement 002 | | 893 871,30 | 893 871,30 |
| Report N-1 en section D'investissement 001 | | 284 623,04 | 284 623,04 |
| | 7 008 083,82 | 8 695 147,45 | 1 687 063,63 |
| | | | - |
| Restes à réaliser à reporter en N+1 | 943 123,00 | 100 865,00 | (842 258,00) |
| | | | - |
| Résultat cumulé en section de fonctionnement | 4 601 689,14 | 5 992 377,54 | 1 390 688,40 |
| Résultat cumulé en section d'investissement | 3 349 517,68 | 2 803 634,91 | (545 882,77) |
| Résultat total cumulé | 7 951 206,82 | 8 796 012,45 | 844 805,63 |

La reprise anticipée se décompose comme suit :

| | |
|--|------------|
| Affectation au 1068 | 545 882,77 |
| reprise au 001 excédent d'investissement | 296 375,23 |
| reprise au 002 excédent fonctionnement | 844 805,63 |

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Approuvent l'affectation de résultat anticipé de l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus dessus ;

OBJET N°7 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique que, habituellement, conformément aux articles L1611-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 du C.G.C.T. et notamment l'article L1612-2 du C.G.C.T. prévoit la date limite des budgets locaux au 15 avril, avec un report au 30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants en application de l'article L1639 A du code général des impôts.

Pour 2021, la date des budgets primitifs et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directe locale des communes est reportée au 17 avril 2021.

Par ailleurs conformément à l'article 107 de la loi NOTRe et de l'article L2312.1, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport qui a été présenté lors de la séance précédente.

Puis Monsieur le Maire soumet le projet du budget en détail.

Indique que le budget est présenté et voté par chapitres pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement est présentée par programme pour information.

**Et il invite les membres de l'assemblée délibérante,
Les membres du conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu dans son exposé,
Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

Arrêtent le budget primitif 2021 comme suit :

| Section | Dépenses en euros | Recettes en euros |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Fonctionnement | 5 596 512 | 5 696 512 |
| Investissement | 2 601 814 | 2 601 814 |
| TOTAL | 8 298 326 | 8 298 326 |

Monsieur le Maire clôture la séance à 23 h 05.